



MAIRIE DE
GARRIGUES
34160

Le 16 avril 2019

Madame, Monsieur,
Habitants de la commune

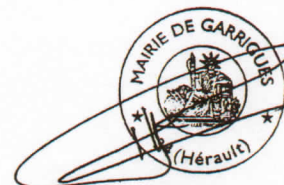
34160 GARRIGUES

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté des manquements à la réglementation en matière d'urbanisme. Nous vous rappelons que tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, de créer de la surface de plancher, et/ou de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture, sont soumis à obligation de déclaration préalable ou d'un permis de construire en fonction de leur nature.

Si tel est le cas, nous vous invitons à régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

Recevez Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Le Maire,
Laurent RICARD

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME. Liste non exhaustive

TRAVAUX SOUMIS A L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

- * création de 2 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- * ravalement,
- * modification de façade,
- * création/changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- * réfection de toiture,
- * percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- * création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- * changement de destination de locaux existants,
- * construction ou modification de clôture supérieure à 2m,
- * les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²) ou couverte dont la couverture est inférieure à 1,80m,
- * construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti.

TRAVAUX SOUMIS A L'OBLIGATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

- * la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),
- * le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- * la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.
- * piscine découverte d'une superficie supérieure à 100 m² ou sans condition de superficie avec une couverture supérieure à 1,80m,
- * installation d'une éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 12m.